

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlene	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°92 du 10 septembre 2026 – Famille - Aides dans le domaine scolaire 2026-2027

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Sont proposées les aides suivantes :

I – AIDE AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES D'ARRADON

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
Fournitures scolaires	Forfait par élève 40 % disponibles en septembre 2026 60% disponibles en janvier 2027	46 €	46€
Projets culturels, sorties éducatives et autres activités	Forfait annuel par élève 40 % disponibles en septembre 2026 60% disponibles en janvier 2027	28 €	28 €
Classes transplantées	Forfait annuel par nuitée et par élève qui participe au projet dans la limite du coût réel des projets. Plafond de 3450€ par école primaire (maternelle + élémentaire). 100 % disponible au 1 ^{er} janvier 2027	23 €	23 €

II - AIDES VERSEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'EXTERIEUR

Ce forfait « **fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur de la commune** » est destiné à aider les élèves qui suivent un enseignement spécialisé (enfance inadaptée) inexistant sur la commune. Les années précédentes, son montant était identique au forfait attribué aux élèves suivant une scolarité sur la commune.

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
Fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur	Forfait par élève suivant un enseignement spécialisé inexistant sur la commune d'Arradon (enfance inadaptée)	46 €	46 €

III - AIDES VERSEES AUX ENFANTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION, DE LA VOILE ET DE L'AVIRON

Pour mémoire et conformément à la CLECT du 7 juin 2013 et à la délibération N°40 du 2 juillet 2019 approuvant le rapport de CLECT du 24 mai 2019, les compétences natation et nautisme scolaires sont gérées et prises en charge par GMVA (y compris le transport).

Les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier par principe de 6 séances de voile ou d'aviron par année scolaire.

Les élèves de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier d'un cycle d'apprentissage de la natation de 8 séances. Les élèves de **CM2 auront un rappel de 6 séances afin d'atteindre le "Savoir nager" requis en fin de 6^{ème}**. Le dispositif « natation scolaire » financé par GMVA s'adresse exclusivement aux élèves des classes de CP-CE1-CE2 et CM2.

En cas de classe double-niveaux GS-CP, CE2-CM1 ou CM1-CM2, 2 possibilités :

- Les élèves de GS ou de CM1 restent à l'école avec un autre enseignant
- Les élèves de GS ou CM1 sont facturés à l'école ou la commune, sous réserve d'accord préalable.

(source : site internet GMVA)

La municipalité avait décidé de prendre en charge les séances de natation et le transport pour les élèves de GS en classe multiniveaux avec des élèves de CP/CE1/CE2 et les CM1 en classe multiniveaux avec des élèves de CM2 sous réserve d'une demande formulée par les directrices et de disponibilités des créneaux confirmées par GMVA (réparties sur année civile 2026 et/ou 2027 en fonction des dates des séances). Il est proposé de renouveler cette prise en charge par la commune pour les GS et CM1 concernés.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver pour l'année scolaire 2026/2027 les modalités d'attribution et les forfaits comme proposés ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST



Le Maire,
Jean-Philippe PERIES



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.